

COMPTE RENDU DE LA REUNION

du 12 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU SUR LOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian.

Etaient présents : BIGUET Christian, SAPHORE Ghislaine, TRAMIER Claire, GAUTIER Maryline, BODINEAU Romuald, MOINAUD Hervé, CROSSAIS Magali, PERONO Patrice, CHAPOUX Catherine, SEGRÉTAIN Calésia, LORINQUER Christian.

Etaient absents excusés : ARDEOIS Jean-François (procuration MOINAUD Hervé).

Madame CHAPOUX Catherine a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2019.**

Le compte-rendu de la réunion est approuvé à la majorité (une abstention) des personnes présentes.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas de représentant du Trésor Public, Mesdames RENAUX et ROQUES s'étant excusées.

RESEAU ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif des eaux usées devenant compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2019 suite à la création de la communauté de communes Estuaire et Sillon, il est nécessaire de clôturer le budget au 31 décembre 2018.

❖ **Compte de gestion 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian, Maire, sur présentation de Madame GAUTIER Maryline,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.

❖ Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SAPHORE Ghislaine, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur BIGUET Christian, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	84 953.58	0	10 749.05
Opération de l'exercice	0	6 551.09	10 785.84	8 855.59
Affectation R 1068				
Totaux	0	91 504.67	10 785.84	19 604.62
Résultats définitifs	0	91 504.67		8 818.78

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- vote et arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

❖ Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 8 818.78 euros

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	8 818.78
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	
- DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2017	8 818.78
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2004 (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Clôture du budget assainissement : intégration des comptes de ce budget et transfert des résultats sur le budget principal puis à la Communauté de communes Estuaire et Sillon

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Estuaire et Sillon au 1^{er} janvier 2017 et actant du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées des communes vers la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'avant tout transfert à Estuaire et Sillon, il convient de clôturer le budget annexe d'assainissement collectif au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

CONSIDERANT que l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement constatés du budget annexe clos (sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 d'Estuaire et Sillon), et que ceux-ci se présentent ainsi :

Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice	19 604.62 €
Dépenses de l'exercice	10 785.84 €
Résultat de fonctionnement	8 818.78 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	91 504.37 €
Dépenses de l'exercice	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	91 504.67 €

CONSIDERANT qu'il convient par la suite de transférer ces résultats du budget principal de la Commune vers Estuaire et Sillon et que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes d'Estuaire et Sillon et de la commune de LAVAU-SUR-LOIRE,

CONSIDERANT enfin que ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, qu'il convient donc de mettre à disposition ces éléments d'actif et de passif au vu d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre la commune de LAVAU-SUR-LOIRE et Estuaire et Sillon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif
- De transférer les résultats du compte administratif 2018 constatés dans le budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal de la commune
- De transférer ensuite ces résultats constatés à Estuaire et Sillon
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.
- De transférer les éléments d'actif et de passif par une opération d'ordre non budgétaire dans le bilan d'Estuaire et Sillon

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

CONSTATE que les résultats du compte administratif 2018 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

- Section d'exploitation (C/002) : + 8 818.78 €
- Section d'investissement (c/001) : + 91 504.67 €

DECIDE de transférer les résultats du budget au service de l'assainissement collectif constatés au 31 décembre 2018 à Estuaire et Sillon selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent d'exploitation	
Mandat au compte 678 de	8 818.78 €
OU	
Transfert d'un déficit d'exploitation	
Titre au compte 778 de €
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	
Mandat au compte 1068 de	91 504.67 €
OU	
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement	
Titre au compte 1068 de €

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

DIT qu'il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence et dont la liste sera dressée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de LAVAU-SUR-LOIRE et Estuaire et Sillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de procéder à ces opérations.

COMMUNE

❖ **Compte de gestion 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian, Maire, sur présentation de Madame GAUTIER Maryline,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.

❖ **Compte administratif 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SAPHORE Ghislaine, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur BIGUET Christian, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	224 951.00		64 638.32
Opération de l'exercice	163 984.20	147 217.61	494 900.90	564 117.16
Affectation R 1068		40 000,00		
Totaux	163 984.20	412 168.61	494 900.90	628 755.48
Résultats définitifs	0	248 184.41		133 854.58

- 2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- vote et arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

❖ **Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 133 854.58 euros
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	133 854.58
- DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	133 854.58
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	75 000,00
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	58 854.58
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif (N+2))	
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

❖ **Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires pour l'année 2019.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

* Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 600 410.90 euros
- Recettes : 600 410.90 euros

* Section d'Investissement :

- Dépenses : 987 022.08 euros
- Recettes : 987 022.08 euros

LOCATIFS SOCIAUX

❖ Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation, ni de réserve de sa part.

❖ Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame SAPHORE Ghislaine, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur BIGUET Christian, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		927.08		14 109.18
Opération de l'exercice	6 756.48		29.27	9 807.42
Affectation R 1068		6 900.00		
Totaux	6 756.48	7 867.08	29.27	23 916.60
Résultats définitifs		1 110.60		23 887.33

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- vote et arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

❖ **Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 23 887.33 euros
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT.....	23 887.33
- DEFICIT	
.....	
.....	
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	23 887.33
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	6 900.00
* affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	16 987.33
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour euros)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2004 (N+2))	

B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 200 (N+2))	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

❖ Budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les dépenses et les crédits nécessaires pour l'année 2019.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

* Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 26 787.33 euros
- Recettes : 26 787.33 euros

* Section d'Investissement :

- Dépenses : 8 810.60 euros
- Recettes : 8 810.60 euros

Mise en œuvre du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, étant précisé qu'il s'agit de la compétence « eau potable »

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » tel qu'initialement

prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les organes délibérants des communautés de communes dans lesquelles l'application du mécanisme de minorité de blocage est effective, ont la possibilité de se prononcer ultérieurement sur le transfert intercommunal de la compétence « eau » dans ce cas les communes pourront s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et notamment son article 1^{er},

Considérant qu'il n'y a actuellement aucune urgence à opter pour ce transfert dès 2020, que l'équipe actuelle est satisfaite du fonctionnement actuel et qu'elle laisse le soin à la prochaine équipe municipale de discuter du sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De s'opposer au transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Estuaire et Sillon de la compétence « eau potable »
- D'autoriser la Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Immeubles présumés sans maître : arrêté d'attribution

Sont présumés vacants et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques désignés sur la liste 3 parcelles de terrain sur la commune.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Des questions se posent sur la cession et l'exploitation de ces parcelles ... Le sujet est reporté au prochain conseil municipal si les réponses sont apportées.

Extension du réseau d'eau potable chemin des Roseaux : révision du tarif

Lors du Conseil municipal du 23 février 2018, les travaux d'extension d'eau devaient s'élever à 3 394 € ; le devis a été révisé et le montant s'élève aujourd'hui à 3 960 €. Il est décidé

d'attendre que le propriétaire fasse la demande de branchement d'eau avant de valider le montant des travaux.

Travaux d'aménagement du bourg – modification du revêtement du parking du calvaire

Deux choix s'offrent à la commune : enrobé en totalité (+ 693 € sur le marché de base) ou allée centrale et sortie du parking en grenailé et places de parking en enrobé (+ 6148 € sur marché de base).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisi, à l'unanimité, de faire réaliser :

- l'allée centrale en grenailé,
- la sortie du parking et le chemin des roseaux jusqu'à la rue du port en enrobé pour 6 148 € H.T. supplémentaires.

Travaux d'aménagement du bourg – toilettes du parking

Les réseaux et la base manquent sur le parking pour l'installation des toilettes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la mise en œuvre des travaux pour l'arrivée et le départ des réseaux et une mise en forme de la structure pour 2110 € HT.

Déclassement de la rue du Port

Les procédures de classement/déclassement des voies sont réalisées conformément aux articles L131-4 (voirie départementale), L141-3 (voirie communale) et R131-3 à R131-8 du code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées.

Le déclassement d'une voie départementale et son classement dans la voirie communale peut être prononcé par le Conseil départemental, après avoir été saisi par délibération du Conseil municipal de la commune concernée.

Suite à l'avis favorable émis par les membres du conseil lors du conseil municipal du 21 février 2019, il est proposé de prendre une délibération de principe afin de classer la rue du Port (du carrefour de la mairie au Port), actuellement voirie départementale, en voirie communale.

Au terme d'un état des lieux, une convention passée avec le département précisera les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe afin de classer la rue du Port en voirie communale.

INFORMATIONS :

- Distributeur de baguettes : sera mieux positionné à côté de l'aubette que derrière afin d'être plus visible de la rue.
- Chaussée à voie centrale banalisée sur la RD90 entre Bouée et Lavau : Les services du Département sont d'accord pour expérimenter cette voie centrale de circulation sans marquage pour véhicules motorisés avec une rive de chaque côté, réservée aux cyclistes, prioritaires sur cet axe. En effet, des travaux sont prévus ce tronçon et l'expérimentation (non durable si besoin) permettrait d'évaluer les bénéfices et les désagréments.
La commune de Lavau-sur-Loire, en partenariat avec celle de Bouée, va faire un courrier pour demander au Département l'expérimentation sur la RD90.
- Les services du Département prévoient des travaux sur la rue de la mairie, jusqu'au carrefour des Grands Courtils. Les services ont demandé à vérifier les réseaux existants pour savoir s'ils sont en bon état. Après avoir vérifié, il est nécessaire de faire des travaux de réfection du réseau d'eau pluvial à 2 endroits.
Ils proposent également de passer en zone 30 km/h de la ruelle de l'école jusqu'à la Mairie.
Remettre le panneau "attention école" en attendant ces travaux.
- Déclassement de la rue du Port : de RD 3 pour rue communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le déclassement de cette rue du Port.
- Elections européennes le 26 mai : les élus sont invités à se positionner pour les permanences.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ramassage des ordures ménagères : Le service de ramassage ne veut plus aller au cœur du village de l'Orme à cause des manœuvres. Il est demandé aux habitants de rassembler les poubelles en un seul endroit. Les élus ne sont pas satisfaits. Il y a eu un échange en fin d'année dernière avec le service des déchets concernant les secteurs de la Goupillais et de la Barrais. Il semblait à l'époque que c'était le seul endroit qui posait problème. Les élus n'apprécient pas de devoir changer de façon de faire en fonction du bon vouloir des équipes de ramassage des ordures ménagères.
- Ramassage des sacs jaunes : Ils ne sont pas tous ramassés. La colère monte chez les habitants concernés car les réglages du service devraient être faits. La commune a fait un courrier à l'intercommunalité.
- Problème de dépôt de gravats à l'Orme / la Heurnière : Ils sont étalés sur le terrain communal alors qu'ils devaient être laissés en tas pour remblayer les chemins. Revoir avec l'entreprise.

Fin à 0h10.